

56th Avenue.
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 24 rue des Dodos, La Saline les Bains, 97434 SAINT-PAUL
901 445 247 RCS ST DENIS DE LA REUNION

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 AOÛT 2025
--

L'an deux mille vingt cinq
Le 21 août,
A 11 heures 30,

Les associés de 56th Avenue., société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, 24 rue des Dodos, La Saline les Bains 97434 SAINT-PAUL, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Pierre DULAS**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Nicolas PIERLOT**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre DULAS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Décision de ne pas remplacer Monsieur Nicolas PIERLOT, cogérant démissionnaire.
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

PD
Pc

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Une copie de la demande d'agrément,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Nicolas Jacky, François PIERLOT, de céder à, la **Société DLS HOLDING** Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 133 Avenue de la Grande Ourse, Appt 002, Saint-Gilles Les Bains 97434 SAINT-PAUL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 920 929 577 RCD SAINT-DENIS DE LA REUNION, cinquante parts sociales de 10 euros lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la Société DLS HOLDING, en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« Article 7 : Capital Social »

Le capital social est fixé à 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement souscrites, libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs :

- La Société DLS HOLDING cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 50,
ci **50 parts**

- Monsieur Pierre, Marc, Elie DULAS cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 51 à 100,
ci **50 parts**

Soit au total 100 parts.

PD

Pu

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Nicolas Jacky, François PIERLOT, de ses fonctions de cogérant notifiée le 12 août 2025 à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 13 des statuts le nom de l'ancien cogérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et l'autre associé.

M. Pierre DULAS
Gérant-Associé

A blue ink signature of M. Pierre DULAS, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

M. Nicolas PIERLOT
Associé

A blue ink signature of M. Nicolas PIERLOT, featuring a large 'C' shape followed by a horizontal line.